

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT
DÉSIGNATION DES MEMBRES DU
JURY DU CONCOURS EXTERNE SUR
TITRES D'AIDE SOIGNANT
TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu le Code du travail, Titre I : Travailleurs handicapés, Chapitre II : Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés, Article L5212-13

Vu le Code du sport, Titre II : Sportifs, Chapitre 1er : Sport de haut niveau, Article L221-3

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.4991-1, L.4391-2 et R.4311-4

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement

et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emploi des aides-soignants territoriaux

Vu le décret n°2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°23-93 du 14 février 2023 portant ouverture d'un concours externe sur titres d'aide-soignant territorial de classe normale au titre de l'année 2023,

Vu l'arrêté n° 23-407 du 07 novembre 2023 portant désignation des membres et du président du jury du concours externe sur titres d'aide-soignant territorial de classe normale au titre de l'année 2023

Vu l'arrêté modificatif n° 23-409 du 14 novembre 2023 portant désignation des membres et du président du jury du concours externe sur titres d'aide-soignant territorial de classe normale au titre de l'année 2023

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la région Centre Val de Loire,

Vu la convention de co-organisation interrégionale IDF/CVL arrêtant les modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégories A et B,

Vu le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territorial d'Indre et Loire,

Considérant le tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres de la CAP de catégorie B

Considérant l'indisponibilité de Monsieur GOSSIN Antoine, membre du jury, représentant du CNFPT, désigné dans l'arrêté n° 23-407 précité lors de la réunion d'installation du jury en date du 08 novembre 2023 et la nécessité d'assurer son remplacement en qualité de membre du jury de concours d'aide-soignant territorial de classe normale au titre de l'année 2023

Considérant la candidature de Madame SICCA Sophie, fonctionnaire territorial, en vue d'assurer le remplacement de Monsieur GOSSIN Antoine et l'accord du CNFPT,

ARRETE,

Article 1er : Les membres du jury du concours externe sur titres d'aide-soignant territorial de classe normale session 2023 sont désignés comme suit :

- Mme DRAPEAU Éloïse, 2ème Adjointe au Maire de Saint Pierre des Corps
- Mme TESSIER Sabine, 6ème Adjointe au Maire de Cinq Mars la Pile

- Mme SICCA Sophie, Fonctionnaire territorial, représentante du CNFPT
- Mme LE NOBLET Véronique, Fonctionnaire territorial, représentante du personnel de la CAP catégorie B
- Mme MERCIER Clotilde, Personnalité qualifiée
- Mr BENAÏN Sylvain, Personnalité qualifiée

Article 2 : La présidence du jury est confiée à Monsieur Sylvain BENAÏN et Madame LE NOBLET Véronique est désignée comme suppléante de la Présidence du jury en cas d'em

Article 3 : Monsieur le Directeur Général du CDG 37 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

Article 4 : Le Président du Centre de gestion :

-certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Fait à Tours, le 15 novembre 2023



Pour le Président du Centre de
Gestion empêché,
Le 1^{er} Vice-Président

Michel GILLOT

Acte transmis en Préfecture le :	15/11/2023
Acte reçu en Préfecture le :	15/11/2023
Acte publié électroniquement le :	15/11/2023
ACTE EXECUTOIRE	

REÇU EN PREFECTURE
le 15/11/2023
Application agréée E-legalite.com